

# COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de Conseillers :</b>	L'an deux-mille-vingt-cinq, le 14 avril à 18h30
<b>En exercice : 19</b>	Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERARDIN, Maire
<b>Présents : 15</b>	
<b>Votants : 18</b>	
<b>OBJET :</b>	Date de convocation du Conseil Municipal : 26/03/2025
<b>Prix du repas à la cantine scolaire à compter du 01/09/2025</b>	<b>Présents :</b> Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine
<b>N° 15/2025</b>	<b>Absent(s) ayant donné procuration :</b> Monsieur VINCENT Alain à Madame VIAENE Nathalie, Madame VIVES Marie-Christine à Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur CASTEL Roger
	<b>Absent(s) :</b> Madame ADROVER Isabelle
	<b>Secrétaire de séance :</b> Madame VIAENE Nathalie

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-2

**Vu** la délibération n° 13/2024 du 12 avril 2024 fixant à 3.45 € le prix du repas pour les enfants et 6.90 € pour les adultes à la cantine scolaire, à compter du 01 septembre 2024.

**Vu** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

**Considérant** que la commune peut fixer librement le tarif de la restauration scolaire sous réserve des dispositions de l'article 2 du décret du 29 juin 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le prix du repas à la cantine scolaire à 3.60 € pour les enfants,
- fixe le prix du repas à la cantine scolaire à 7.20 € pour les adultes.

Dit que ces tarifs seront appliqués à compter du 01 septembre 2025.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire  
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **16 AVR. 2025**

- de la publication, le **16 AVR. 2025**

